



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le *jeudi 3 décembre 2020 à 18h* dans le Grand Hall au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le *vendredi 27 novembre 2020*, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 27 novembre 2020

Membres en exercice : 91

Etaient présents : Gérard LOUIS, Didier MAUDUIT, Gérard VACQUEREL, Sylvie FEREMANS, Geneviève WASSNER, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Alain DUTOT, Eric BOISNARD, Jean-Pierre GALLIER, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Gérard BEAUDOIN, Benoît YCRE, Michel BRETTEVILLE, Sylvain BALLOT, Christian DECOURTY, Alain MIGNOT, Daniel JEHANNE, Denis POUTEAU, Michèle RESSENCOURT, Didier PELLERIN, Marielle GARMOND, Johnny BRIARD, Christophe COLOMER, Thibaut DE JAEGHER, Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Thierry EUSTACHE (**arrivé à 18h25**), Denis FRAQUET, Karine LANNIER, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Cindy MANGEANT, Angélique PERINI, Vicky BANNIER, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Mireille DROUET, François GILAS, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Roland EDELIN, Christian ANNE, François AUBEY, Michèle BEROUNSKY, Alain GUILLOT, Bruno LÉBOUCHER, Alexandra PETIT, Géraldine TANQUEREL, Christophe PETIT, Xavier CHARLES, Benoît CHARBONNEAU, Daniel CHEDEVILLE, Jacques GARNAVAULT, Etienne COOL, Reynald RZEPECKI, Patrice METAIS, Brigitte HAMELIN, Francine ANGEE, Philippe RATEL, Jean-Louis SERVY, Maxime GIVONE, Christian DE MENEVAL, Hubert LENAIN, Thierry ECOLASSE, Paul CLERADIN, Colette MALHERBE, Michel DAIGREMONT, Barbara DELAMARCHE, Marie-Pierre BOUCHARTE-TOUZE, Alain MARIE, Jacky MARIE, Léa VERSAVEL, Danièle VESQUE, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Paul BOURGUAIS, Françoise FROMAGE

Etaient absents/excusés : Déborah DUTOT (**arrivée à 19h12**), Fabien DUMAS, Gilbert DAUFRESNE, Patrick FLAMAND, Patrick BEAUJAN, Roger LEPAGE, Isabelle LEROY, Bernard AUBRIL, Angélique HAVARD, Morgane VOISIN, Jocelyne BENOIST, Dany TARGAT,

Pouvoirs : Roger LEPAGE donne pouvoir à Geneviève WASSNER, Isabelle LEROY donne pouvoir à Alain MIGNOT, Bernard AUBRIL donne pouvoir à Angélique PERINI, Angélique HAVARD donne pouvoir à Christophe COLOMER, Morgane VOISIN donne pouvoir à Corinne LEJEUNE, Jocelyne BENOIST donne pouvoir à Bruno LÉBOUCHER, Dany TARGAT donne pouvoir à Jean-Paul SAINT-MARTIN, Vicky BANNIER (**départ à 20h10**) donne pouvoir à Cindy MANGEANT

Secrétaire de séance : Michèle BEROUNSKY

Avant de débiter la séance, F. AUBEY propose d'observer une minute de silence en hommage à Valéry Giscard d'Estaing.

1. A. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Aucune observation

1. B. Validation du compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire du 12 novembre 2020

Aucune observation

1. C. Validation des décisions n°20.422 à 20.524 du 1^{er} octobre au 24 novembre 2020

Aucune observation

N°2020-137 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — ZAC “Les Hauts de Glos” – Concession d’aménagement avec la SHEMA - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019

RAPPORTEUR : FRANÇOIS AUBEY

F. AUBEY accueille M. Luc DAVIS, Directeur de la SHEMA et Mme Maud LUCAS, Chef de projet, qui présentent les activités de leur structure et le compte-rendu annuel à la collectivité 2019 ;

ANNEXE : COMPTE RENDU D’ACTIVITE DE L’EXERCICE 2019

Conformément à l’article 17 du contrat de concession d’aménagement signé en 2008 pour la création de la ZAC « Les Hauts De Glos », la SHEMA doit adresser annuellement à l’Agglomération Lisieux Normandie un compte rendu financier et opérationnel de la concession.

Ce document, joint à la présente délibération :

- Rappelle le cadre juridique, financier et administratif de la concession d’aménagement,
- Détaille l’état d’avancement des opérations au 31 décembre 2019
- Expose la situation des comptes en dépenses et en recettes au 31 décembre 2019,
- Décrit les évolutions probables.

Comme le prévoit la convention, le bilan financier de la concession a été actualisé, notamment pour prendre en compte la commercialisation réalisée et à venir.

F. AUBEY rappelle l’historique de l’implantation de la SCA Normande et qu’ensuite, nombre de transporteurs ont souhaité s’y installer. Il précise que la voirie définitive et les réseaux devront être engagés rapidement. Les représentants de la SHEMA confirment que ces travaux sont prévus en début d’année 2021.

J. BRIARD demande si la SHEMA a anticipé la gestion des flux, notamment de la 2ème tranche. La SHEMA rappelle que des études de flux ont été réalisées dès la conception de la ZAC, et que les aménagements ont été réalisés au fur et à mesure de l’accueil des entreprises.

JR. DESMONTS évoque qu’un terrain d’accueil des gens du Voyage avait été envisagé sur la ZAC des hauts de Glos. F. AUBEY rappelle que la collectivité n’est toujours pas en conformité avec le schéma départemental car elle a l’obligation de mettre à disposition un terrain de 4 h pour les grands passages. Effectivement, une réflexion avait été menée en 2019 sur un terrain limitrophe de la ZAC Les hauts de Glos. Compte tenu des réactions engendrées en particulier de nombre d’entreprises, F. AUBEY indique que ce terrain n’est plus d’actualité. Concernant l’aire permanente située actuellement sur la Galoterie, une rencontre avec S. LECLERC et T. EUSTACHE n’a pas permis de localiser un autre terrain sur la commune de Lisieux. Par suite, c’est le projet de réhabilitation du site actuel qui a été retenu, celui-ci sera présenté prochainement.

G. VACQUEREL demande ce que deviennent les zones d’activités après les déplacements d’entreprises en donnant l’exemple de la zone de la Vallée. F. AUBEY répond que le bâtiment de Caillebotis Diamond est déjà repris. Pour la zone de la vallée, cette problématique est traitée dans l’étude de potentialité en cours pour de nouveaux fonciers économiques, étant entendu qu’une 2^{nde} ZAC n’est pas envisageable et qu’il faut plutôt réinvestir les friches.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article 17 du Contrat de concession d’aménagement pour la création de la ZAC “Les Hauts de Glos”

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission économique réunie le 23 novembre 2020

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2019 de la concession d'aménagement, tel que présenté en séance et annexé à la présente.

N°2020-138 : ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en 2020

RAPPORTEUR : SYLVIE FEREMANS

ANNEXE : RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

L'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) rend obligatoire pour la communauté d'agglomération Lisieux Normandie (obligation pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants) l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable. Il doit être présenté aux élus en amont des débats d'orientation budgétaire afin de rendre compte de « *la situation en matière de développement durable* » de la collectivité et ainsi influencer sur ce débat.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2311-1-1

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants.

Le contenu de ce rapport est en outre également guidé par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales – Article D.2311-1-1

Le rapport comporte, au regard de ces cinq finalités :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes mis en œuvre.

Ainsi, le rapport de développement durable constitue un exercice annuel d'évaluation des politiques publiques au regard des enjeux du développement durable. Il permet de saisir, de suivre et d'évaluer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, afin d'en décider la reconduction, l'abandon ou l'adaptation. Destiné aux élus, aux agents ainsi qu'à toute personne que l'action de la collectivité en matière de développement durable intéresse, sa récurrence permet d'approfondir l'appropriation par tous des enjeux du développement durable et d'inscrire la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

CONTENU DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Le cœur de ce rapport est constitué d'un jeu de fiches-actions synthétiques présentant les actions menées en 2020, organisées de manière thématique. Ces thématiques sont celles ciblées comme prioritaires dans le cadre de Territoire Durable 2030, feuille de route de l'action de la communauté d'agglomération en matière de développement durable :

- Transition énergétique
- Economie circulaire, valorisation des déchets
- Démarche interne
- Biodiversité
- Education à l'environnement
- Numérique
- Culture
- Agriculture durable
- Mobilité durable

Chaque fiche détaille les rubriques suivantes : acteurs engagés dans l'action, objectifs de l'action, mise en œuvre et suivi. Ce rapport est également l'occasion de faire un point sur la gouvernance de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en matière de développement durable ainsi que sur les outils programmatiques qui structurent et formalisent la stratégie de la collectivité en la matière.

SYNTHESE DE LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Le rapport détaillé en annexe permet d'assurer que la dynamique est lancée sur le territoire de Lisieux Normandie, que le développement durable est bien perçu comme une composante nécessaire à l'exercice des politiques publiques et que les partenaires répondent présents pour co-construire et accompagner la collectivité dans sa démarche.

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est jeune et en construction ; c'est pourquoi, en cette année 2020, la phase incontournable, voire règlementaire, d'élaboration des outils programmatiques mobilise fortement les élus et les agents. Bases de son action en matière de développement durable, ces plans (PCAET, Cit'ergie, Trame Verte, Bleue et Noire, etc.) doivent précéder en théorie la mise en œuvre d'actions concrètes. Cependant, le contexte local met parfois en évidence certaines opportunités qui guident la mise en œuvre d'actions. Il appartient à la collectivité de veiller à la pertinence de celles-ci, en cohérence avec les orientations stratégiques. Il faut également prendre en compte le fait que les échéances d'élaboration de ces plans ont été modifiées par rapport au prévisionnel, en réaction à la crise sanitaire actuelle.

X. CHARLES trouve que ce rapport est intéressant mais il attendait un autre rapport annuel sur les déchets qui n'a pas été présenté tout comme les années précédentes.

L. VERSAVEL, Vice-Présidente à l'Environnement lors du précédent mandat, répond qu'un rapport sur le développement durable a bien été présenté en 2019 pour faire le bilan 2018 avant le DOB 2020 ainsi que celui des déchets.

E. COOL précise que le rapport est en cours de finalisation afin d'avoir une présentation complète intégrant l'impact de la dissolution du SICDOM Livarot Orbec Vimoutiers.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

VU l'article D.2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

CONSIDERANT le rapport sur la situation en matière de développement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie annexé à la présente délibération,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

N°2020-139 : FINANCES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteurs : Mme LECOQ, M. LEGOUVERNEUR,

Après avoir entendu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2021, telles que détaillées dans le document joint,

F. AUBEY rappelle que les statuts de la CALN ont été élaborés en 2016 avec les anciens présidents des EPCI dans la poursuite des actions menées par celles-ci. 4 ans après, il faut se poser certaines questions et envisager une clause de revoyure. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération est au service des communes, le 1^{er} semestre sera mis à profit pour se poser les bonnes questions et faire de nouveaux arbitrages avec pour objectif un nouveau pacte financier fiscal pour le mandat qui s'ouvre.

G. LE GUEN, receveur, fait un point sur le rapport présenté.

F. AUBEY présente les principaux investissements en cours, à venir et les études de programmation. La politique des fonds de concours de la CALN est maintenue : il rappelle le nombre de projets déposés. Il précise que la fragilité du budget n'est pas en investissement mais sur le fonctionnement : la perte du dynamisme des recettes qui sont aujourd'hui atones a pour effet de diminuer l'épargne et la capacité à autofinancer des projets. Cet effet ciseau a été accéléré par la crise sanitaire et la crise économique qu'elle a engendrée. Nombreuses sont les collectivités dans cette situation et notamment les EPCI, les associations d'élus locaux se mobilisent fortement sur ce sujet. Une alerte et un lobbying auprès de l'Etat sera fait sur ces difficultés rencontrées par toutes les collectivités. Il est d'ailleurs demandé que les dépenses "COVID" puissent être prises en charge par l'Etat.

D. FRAQUET souligne que pour investir, il faut faire de l'autofinancement. Il constate des augmentations de tarifs mais demande quelles économies sont envisagées.

JR DESMONTS revient sur l'augmentation des tarifs de l'Eau, des taux de la CFE et de la TEOM et pense qu'il est difficile de les faire supporter aux entreprises et aux usagers qui vont être touchés par la crise.

F. LEGOUVERNEUR précise les 3 champs d'action permettant de contrôler les dépenses de fonctionnement avec comme axe principal, la révision des politiques publiques. Ces 3 axes incluent d'énormes efforts sur les chapitres 011 et 012 mais cela ne suffit pas. Or, envisager certaines suppressions signifierait d'amoinrir le niveau des services publics. Il ajoute qu'outre le coût des compétences transférées, il n'y a plus de dynamisme des recettes. Concernant l'augmentation des taxes, il indique que l'impact est mesuré sur les foyers : de 6 à 8 €.

F. AUBEY rappelle que la mobilité a engendré des dépenses cumulées de l'ordre de 700 000 € supplémentaires non compensées depuis la prise de compétence.

Sur les déchets, E.COOL explique l'impact des indexations et de la TGAP, les taux de refus du tri et le périmètre (avant 30 marchés, désormais 15). Il évoque des pistes d'économies envisagées pour faire baisser le coût de traitement des déchets : l'adhésion au Syvedac, un groupement d'achat avec Terre d'Auge, des taux trop faibles pour les 10 communes de Terre d'Auge, un renforcement de la communication pour améliorer la valorisation, la création d'une filière meubles dans les déchèteries et des choix à faire sur certains projets.

X. CHARLES ne remet pas en cause le travail mais s'interroge sur l'évolution des chiffres : faut-il continuer à verser 500 000 € au budget général ? le taux de 6% de charges générales lui paraît élevé et il y a peu de travaux en régie. S.TOUGARD et JP SOULBIEU avaient déjà sensibilisés sur cette tension du budget au

DOB 2020. Il pense qu'il ne faut pas attendre pour s'interroger sur la manière de dépenser et s'il n'y pas de changement de trajectoire volontariste, la CALN sera mise en difficulté d'ici 12 à 18 mois.

F. AUBEY est étonné des propos excessifs tenus par X. CHARLES alors qu'il ne les exprime pas en commission ou en Séminaire des exécutifs.

S. LECLERC pense que le Vice-Président en charge des finances manque de clarté. Il se demande ce que veut dire « revoir le pacte financier fiscal » et si les communes devront payer. Il se réjouit du plan d'investissements mais il faudra se réinterroger sur les projets qui pourront se concrétiser. Il souligne 2 points importants l'OPAH-RU et les fonds de concours. Sur le 012, les frais de personnel sont à l'équilibre mais les recrutements continuent. Il s'interroge sur les demandes aux services de faire des économies. Il s'étonne des services qui ne répondent pas aux élus et en général sur un manque de dialogue.

T. DE JAEGER demande des précisions sur les politiques publiques qui devront être revues.

E. BOISNARD trouve qu'il est classique de dire que les frais de personnel posent problèmes. Il pense que c'est mal connaître les services car étant souvent auprès d'eux, Il constate l'investissement permanent des agents. Il précise aussi que, suite au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, un emploi à temps complet va devoir être créé et financé pour gérer ce service.

B. LEBOUCHER n'est pas étonné que le 012 soit toujours un élément ciblé dans le budget. Il rappelle l'objectif du maillage des services sur tout le territoire et donne l'exemple du nombre de salariés sur des structures comme les MPE. Il précise les ratios des fonctions supports pour les agglomérations entre 50 et 100 000 habitants et souligne que la CALN est bien en dessous. Il pense qu'il faut assumer les choix faits en début de création de la CALN et que l'EPCI est récente et que tout est à construire.

F. LEGOUVERNEUR, indique qu'il ne peut donner les pistes qui seront retenues par les élus puisque cela doit faire l'objet justement d'une concertation à venir et que le processus démocratique ne s'est pas déroulé pour permettre le travail à venir sur le pacte financier fiscal

F. AUBEY souhaite ouvrir un chantier de concertation collectif. Il constate un jeu de majorité/opposition et un discours du catastrophisme. Il se souvient que JP SOULBIEU regrettait cette fin de dynamisme des recettes. Il rappelle qu'il n'y a pas de volonté de faire payer les communes mais plutôt de faire des choix collectifs.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

SA Commission des Finances entendue les 29 octobre 2020 et 17 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et du débat qui s'en est suivi.

N°2020-140: COHÉSION SOCIALE – Santé – Modification de l'intérêt communautaire en matière de santé

RAPPORTEUR : M. FRANCOIS AUBEY

Avant leur fusion en 2017, les Communautés de Communes du territoire exerçaient les compétences suivantes en matière de santé :

- Lintercom Lisieux Pays d'Auge : « toutes actions pour favoriser et garantir la continuité de soins sur le territoire, dont la création de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires »
- CC de la Vallée d'Auge : « réalisation, entretien, et gestion d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire »
- CC du Pays de Livarot : « Construction, gestion et aménagement de la maison médicale pluridisciplinaire de Livarot »

- CC des 3 rivières : « Construction ou aménagement à Saint-Pierre sur Dives (ou autre commune du territoire communautaire) de locaux d'exercice pluridisciplinaire de la santé libérale et ambulatoire et gestion de ces locaux »
- CC du Pays de L'Orbiquet : « Construction et gestion des pôles de santé libéraux et ambulatoires »

Pour mémoire, la maison médicale à Cambremer était gérée par la Commune jusqu'en décembre 2018.

En décembre 2016, au terme d'un processus concerté entre les 5 intercommunalités, les élus ont inscrit dans l'acte fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie le projet qu'ils souhaitaient porter en matière de santé :

« Le bloc local a la responsabilité de développer, à destination de tous ses habitants, l'offre et les services publics indispensables à leur parcours de vie sur le territoire, dont les infrastructures de santé qui permettent à tous d'accéder à une offre de soin de proximité et de qualité. »

Dans le souci de rechercher « la meilleure répartition » des rôles entre les communes et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, il est attendu :

- *De la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, qu'elle assure une fonction d'aménagement du territoire en équipements structurants dont le rayonnement dépasse, par nature, l'échelon de chaque commune ;*
- *Des communes, qu'elles portent, en grande proximité de leurs habitants, les politiques éducatives et scolaires qui font partie intégrante des projets de mandats de leurs maires.*

La Communauté d'Agglomération doit permettre de renforcer le maillage en équipements indispensables à l'accueil et au maintien sur le territoire des populations les plus jeunes et les plus âgées, afin de répondre aux défis liés au phénomène de désertification médicale. »

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale » (volet santé) :

- Par délibération n°2017-90 du 6 juillet 2017, les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques d'Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes ;
- Après l'adhésion de la Commune de Cambremer et par délibération n°2018-146 du 13 décembre 2018, la maison médicale de Cambremer.

Toutefois, l'ambition de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de santé va au-delà de la seule gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoire ou d'une maison médicale. Depuis 4 ans et dans le prolongement de l'acte fondateur, elle travaille à :

- Favoriser l'accès à la santé de la population du territoire ;
- Assurer la continuité et la qualité des parcours de prise en charge des patients ;
- Réduire les inégalités de santé financières et géographiques ;
- Développer des actions de prévention et d'éducation thérapeutique (parentalité, Conseil Local de Santé Mentale) ;
- Construire un territoire de santé en plaçant la santé au cœur de toutes nos politiques publiques (logement, environnement...)

- Faciliter les échanges entre tous les acteurs de la santé (mise en réseau des acteurs du territoire).

Pour agir efficacement sur toutes ces problématiques, elle a initié dès septembre 2019 un outil en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé : le Contrat Local de Santé.

Appuyés sur un diagnostic local de santé réalisé en 2019, la Communauté d'Agglomération et plus d'une centaine de partenaires institutionnels et associatifs des secteurs socio-culturels, de la santé, du handicap, de l'environnement, ou encore du cadre de vie ont proposé 17 actions sur les 7 axes suivants : accompagner le développement de l'enfant, accompagner les plus fragilisés dans leur parcours de soins, développer l'éducation nutritionnelle et l'activité physique, encourager la coordination des professionnels autour de la santé mentale, œuvrer pour l'attractivité du territoire, agir pour des logements sains et adaptés, permettre un accès facilité aux moyens de transport pour la santé.

Le Contrat Local de Santé est désormais en phase de validation. Un dernier Comité de Pilotage est programmé en décembre 2020 avant sa présentation au Conseil Communautaire en début d'année 2021.

La Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à porter toutes les actions inscrites dans le Contrat Local de Santé qu'elle anime et souhaite mettre en œuvre. Pour autant, depuis 4 ans et sur les différents axes du Contrat Local de Santé, elle a déjà engagé un grand nombre d'actions :

- La parentalité avec un projet renouvelé autour des journées petite enfance
- Le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser la nutrition au sein des restaurations collectives
- La promotion du territoire de santé : plaquettes, salons professionnels, journées URML
- L'installation des professionnels de santé par une offre attractive, harmonisée, et territorialisée sur les différents P.S.L.A et leurs antennes (loyers, procédures d'accueil, ..).
- L'accueil des stagiaires et étudiants en santé : cabinet dédié ; logement ; accueil des internes...
- La coordination des différents PSLA et le partenariat avec le Centre Hospitalier R. BISSON

Toutefois, deux indicateurs de la santé du territoire continuent d'alerter les acteurs du Contrat Local de Santé :

- La densité médicale. Avec 6.5 médecins généralistes pour 10.000 habitants en 2019 (contre 8,8 au niveau national), notre territoire est considéré comme étant en zone sous-dotée, proche de ce que l'on nomme communément un « désert médical » (*définition du désert médical : nombre de médecins/population < de plus de 30% du taux national, soit < à 6,2 médecins pour 10.000 habitants*)
- L'accès aux soins. Plus de 10.000 habitants du territoire (13% de la population) n'ont pas déclaré de médecins traitants. L'offre insuffisante de médecins mais aussi les difficultés d'accès aux soins pour les plus fragilisés en sont les principales raisons.

Pour tenter d'y remédier, ils préconisent de faciliter le développement de nouveaux modes d'exercice du soin par les professionnels avec :

- La création d'un ou plusieurs centres de santé. Ces structures gérées principalement par des Collectivités, des associations, des mutuelles, salarient des équipes médicales pluridisciplinaires et administratives (secrétariat, coordination) pour une prise en charge de qualité des patients. Le tiers-payant, partiel ou total, y est pratiqué de droit pour tous.
- La télémédecine. Pratique médicale à distance mobilisant des technologies de l'information et de la communication, la télémédecine doit être développée là où cela est possible et souhaitable, et en tant qu'offre complémentaire à celle des professionnels installés sur le territoire.

Partenaire du Contrat Local de Santé via son CCAS, la Ville de Lisieux a souhaité porter un Centre de Santé, avec un établissement principal en Centre-Ville et, dans un second temps, 2 antennes sur Hauteville et le secteur Nord. Le Conseil d'Administration du CCAS a validé ce projet le 2 novembre dernier.

Lors des séminaires des exécutifs les 5 et 19 novembre, les élus ont acté la décision prise par la Ville de Lisieux via son CCAS. Ils ont également confirmé leur demande que l'agglomération porte :

- Le Contrat Local de Santé sur l'ensemble du territoire ;
- La création et la gestion, hors du territoire de la commune de Lisieux, d'un ou plusieurs centres de santé communautaires et de leurs antennes ;
- L'étude et la mise en œuvre de la télémédecine sur le territoire communautaire, hormis sur les équipements créés et/ou gérés par la Ville de Lisieux ou son CCAS (Centre de santé, ...)

La compétence "action sociale" est une compétence nécessitant la définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est fixé aux deux tiers de suffrages exprimés du Conseil communautaire et permet, au sein d'une compétence, de déterminer la ligne de partage entre l'intervention communale et l'action intercommunale.

Il est rappelé qu'en application du principe d'exclusivité, les communes sont dessaisies de tous les projets d'intérêt communautaire et portés par la Communauté d'agglomération. Une commune ne saurait ainsi intervenir dans une matière qui a été transférée à l'EPCI.

C. MANGEANT souhaite qu'une modification soit apportée sur la partie contrat local de santé et qu'il soit ajouté « en collaboration avec la Ville de Lisieux pour co-construire et co-valider »

F. AUBEY rappelle que le contrat local de santé est élaboré avec la Ville de Lisieux et qu'on ne peut pas conditionner son adoption à un double avis.

S. LECLERC précise que la Ville de Lisieux gardant sa compétence santé, souhaite être « co-pilote ».

A. PERINI explique que le co-portage se fait forcément ensemble et que toutes les actions sur le territoire seront validées par la Ville de Lisieux, à ce titre cette précision n'est pas utile.

C. VALTER souligne une nette amélioration de la délibération et cela va dans le bon sens ; Elle précise que ce qui est transféré doit être précis notamment sur le périmètre. 2 points restent trop flous à savoir les termes « Toute action concourant à améliorer les politiques de santé sur le territoire » et « L'étude et la mise en œuvre de la télémédecine ». Elle pense que si les dispositions sont floues, cela peut entraîner des débats sans fin. Il faudrait être plus précis quand les statuts seront retravaillés ultérieurement.

F. AUBEY répond que « toutes actions » est un terme global indiqué pour anticiper l'évolution de la médecine et être plus efficace dans les actions. Si la Ville de Lisieux a d'autres initiatives, le débat pourra toujours être réouvert, l'idée étant d'améliorer l'état de la santé sur le territoire.

G. WASSNER propose qu'il soit précisé pour les équipements « que sur le territoire à Lisieux » pour éviter que des équipements ouvrent ailleurs. F. AUBEY estime que ce n'est pas utile.

S. LECLERC précise qu'en transférant la compétence, il revient à la CALN de créer ses centres de santé là où elle voudra en dehors du territoire de Lisieux et selon ses moyens.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU l'acte fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie validé le 17 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à modifier ses statuts ;

VU les délibérations n°2017-90 du 6 juillet 2017 et n°2018-146 du 13 décembre 2018 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

DECLARE d'intérêt communautaire, pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », en matière de santé :

Toute action concourant à améliorer les politiques de santé sur le territoire et en particulier :

- L'élaboration, l'animation, et l'engagement d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de Lisieux Normandie ;
- Les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques d'Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes, ainsi que la maison médicale de Cambremer ;
- Le développement de nouveaux modes d'exercice par les professionnels de santé telles que :
 - La création et la gestion, hors du territoire de la commune de Lisieux, d'un ou plusieurs centres de santé communautaires et de leurs antennes ;
 - L'étude et la mise en œuvre de la télémédecine sur le territoire communautaire, hormis sur les équipements créés et/ou gérés par la commune de Lisieux ou son CCAS (Centre de santé, ...)

RAPPELLE que les équipements suivants ont été définis d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" par la délibération n°2017-90 du 6 juillet 2017 :

- La Maison de la Petite Enfance située à Lisieux, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (en construction) située sur la commune historique de Livarot, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (dont la construction va être lancée) sur la commune historique de Mézidon-Canon, incluant le RAM
- Les Maisons de la Petite Enfance (qui seront construites) sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- Les RAM situés sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- Les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques de Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes

RAPPELLE que par délibération n°2018-146 du 13 décembre 2018 la maison médicale de la commune de Cambremer a également été définie d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**
- **1 NON VOTEE**

N°2020-141: COHESION SOCIALE – SANTE – OUVERTURE D'UN CENTRE DE SANTE A CAMBREMER

RAPPORTEUR : Madame Angélique PERINI

ANNEXES :

- NOTE EXPLICATIVE
- BP FONCTIONNEMENT CDS

- ENGAGEMENT DE CONFORMITE CAMBREMER
- PROJET DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE SANTE CAMBREMER

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, dans le cadre de sa politique globale en matière de Santé, a mené un Contrat Local de Santé et un Diagnostic Local de Santé. Ce dernier a mis en exergue un manque d'offres de soins à destination de la population. Cette dernière, par le biais d'un questionnaire, a avoué ne pas se soigner par manque d'offre, mais également par manque de moyens financiers.

Aussi, et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (Médecins généralistes, Hôpital, ARS, URML), la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie propose d'ouvrir, au sein de la Direction de la Cohésion sociale et sous la hiérarchie de sa Directrice, un Centre de Santé et des antennes, dotés d'une équipe de médecins et d'un secrétariat.

Afin d'assurer l'accès aux soins de toutes les populations et en particulier les plus précaires, la totalité des disciplines pratique le tiers payant partiel. Dans cette logique, la démarche du Centre de santé est de conventionner avec le plus grand nombre possible d'assurances complémentaires. L'accueil des CMU et des AME est bien entendu systématique avec dispense d'avances de frais.

Afin de répondre à l'accueil des urgences et de participer à la continuité de soins, des places d'urgences sont prévues au sein des consultations. Durant les heures de fermeture du centre, les appels sont renvoyés vers un répondeur indiquant les coordonnées des structures d'urgence locales.

Le centre de santé est une structure de soins de premier recours en médecine générale. Elle sera en priorité accessible à la population ne disposant pas de médecin traitant.

Dans un premier temps il est proposé l'ouverture d'un centre principal à Cambremer, en lien avec les professionnels de santé exerçant déjà sur la structure.

Dans un second temps, il sera envisagé l'ouverture d'antennes sur le territoire.

Aussi, dans un premier temps ce sont 2,3 ETP de médecins généralistes qui pourront œuvrer dans ces structures dirigées par la CALN en régie directe, avec le soutien de 1,5 ETP administratifs et financiers.

Les médecins auront pour mission principale la prise en charge des patients, en leur apportant une offre de soins.

Les assistantes administratives et financières, sous le contrôle du Responsable Administratif et Financier, auront pour missions d'accueillir la patientèle, de proposer et gérer les rendez-vous, mais également de permettre le recouvrement des consultations.

S. LECLERC revient sur la permanence des soins et comme évoqué avec le Président de l'URML, demande si un élargissement des horaires d'ouverture est prévu de 8h à 20h mais aussi le week-end.

A. PERINI confirme que cela a été abordé en commission et que le centre de santé de Cambremer y participera.

F. AUBEY précise que l'ouverture est envisagée le 1^{er} février. Il rappelle que c'est une 1^{ère} phase mais qu'il y a d'autres besoins qui seront étudiés en fonction des retours de ce centre et de la tenue du budget.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010 et à l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au Règlement Intérieur des Centres de Santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU les délibérations n°2017-90 du 6 juillet 2017 et n°2018-146 du 13 décembre 2018 et n°2018-146 du 3 décembre 2020 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

VU l'acte fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie validé le 17 octobre 2016 ;

VU le projet de fonctionnement du centre de santé de Cambremer et le budget prévisionnel d'investissement annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à créer un centre de Santé sur la commune de Cambremer et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

S. FEREMANS remercie les élus et les agents qui ont travaillé sur le dossier.

G. VACQUEREL s'était absenté le temps du vote et précise qu'il était pour le vote de cette délibération.

N°2020-142 : FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF POUR LE CENTRE DE SANTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

RAPPORTEUR : MADAME SANDRINE LECOQ

Dans le cadre de la création du centre de santé de la Communauté d'Agglomération, il convient de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de pouvoir retracer les dépenses et les recettes liées à cet équipement.

Il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « Centre de santé », tenus conformément à la nomenclature M14, et non-assujettis à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**

- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

N°2020-143: MOBILITES – AMELIORATION DES ACCES A LA GARE DE PARIS SAINT-LAZARE – CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SAUT-DE-MOUTON

RAPPORTEUR : MME CLOTILDE VALTER

Le Président du Conseil régional de Normandie nous sollicite pour contribuer, avec l'ensemble des collectivités normandes, au financement des travaux nécessaires pour fluidifier l'accès à la gare Saint-Lazare depuis Clichy. Cette opération s'inscrit dans la perspective de la Ligne-Nouvelle Paris-Normandie que notre territoire de Lisieux-Normandie appelle de ses vœux depuis de longues années.

Pour notre agglomération, l'enjeu est majeur. En effet, la Normandie est une des rares régions de France qui a vu sa desserte ferroviaire se dégrader au fil du temps, avec, depuis les années 1970, un allongement continu du temps de trajet vers PARIS et des retards récurrents au départ et à l'arrivée.

La réalisation d'un « saut de mouton » afin de décroiser les voies normandes de celles empruntées par les trains desservant l'Île de France est donc urgente.

C'est pourquoi, il est vous proposé de répondre favorablement à la demande du président du Conseil régional, en prenant l'engagement d'apporter notre contribution financière à cette opération dont le coût total est estimé entre 160 et 200 M€, soit un montant de 1,07M € pour notre collectivité.

Pour autant, nous ne pouvons pas prendre l'engagement de contribuer au financement du « saut-de-mouton » sans obtenir de garanties sur la réalisation du projet dans son ensemble.

En effet, il nous semble indispensable :

1- que cette **opération soit considérée comme la première phase de la première étape (Paris-Mantes) de la LNPN**, c'est-à-dire enclenche le processus de réalisation de la section la plus stratégique du projet, les études pour la réalisation de Paris-Mantes pouvant être lancées en parallèle avec un démarrage des travaux dans la foulée du saut de mouton. Il y a donc urgence à lancer l'opération « saut de mouton », compte tenu des délais de réalisation de 6 à 7 ans,

2- que le **financement intégral, par les normands, de la part « collectivités», de cette première phase « saut de mouton », doit être considéré comme une avance sur le financement futur de la deuxième phase « Paris -Mantes »**. Cela signifie, que la part des normands devra être rééquilibrée avec l'Île de France dans un second temps.

3- Qu'une échéance d'achèvement des travaux soit fixée à 2027. Un nouveau glissement du calendrier n'est pas acceptable. Il appartient à l'Etat de garantir la mise en service de Paris-Mantes à 2030

4- qu'une **garantie sur le maintien des sillons normands d'entrée en gare St Lazare**, notamment aux heures de pointe, nous soit apportée. En effet, il ne faudrait pas qu'une fois les travaux financés par nos collectivités, les trains normands se voient réduire l'accès à Saint-Lazare. Il n'est pas envisageable que Mantes devienne la gare terminus des trains normands.

F AUBEY rappelle que ce dossier date et que la Présidente de Région Île de France ne souhaite pas participer financièrement.

E. BOISNARD a été surpris de cette délibération mais après en avoir discuté, il y est favorable. Cependant, 2 questions subsistent : si une des collectivités refusait ce vote, serait-elle exclue de l'opération et alors qu'on a parlé de difficultés financières pendant le DOB, qu'en est-il de la répartition du coût ?

C. VALTER précise que le montant est un engagement de principe qui va permettre au président du Conseil Régional et à l'Etat de lancer l'opération. Le plan de financement devra être ajusté, et les dépenses seront étalées.

F. AUBEY indique que les travaux pourraient être terminés à l'horizon 2030.

G. WASSNER demande quel est le gain de temps.

C. VALTER rappelle une dégradation des temps de trajet depuis longtemps et pointe les retards : l'objectif est avant tout de garantir de la régularité.

Ceci exposé, Il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'amélioration de l'accès à la gare de Paris Saint-Lazare constitue un enjeu majeur pour Lisieux Normandie et la Normandie ;

SA commission Mobilités entendue le 19 novembre 2020,

CONSIDERE comme urgent et prioritaire la réalisation rapide du "saut-de-mouton" en avant gare de Paris Saint-Lazare,

S'ASSOCIE au collectif normand pour la réalisation de cet ouvrage,

ACTE le principe d'une contribution financière au volet collectivités du projet sur la base de la ventilation suivante : Région 25%, Départements 12,5%, Etablissements publics de coopération intercommunale et autres collectivités 12,5%, la ventilation entre les Départements et entre les intercommunalités étant définie au prorata de la population.

CONDITIONNE son engagement au respect des conditions susmentionnées,

ACTE une enveloppe maximale de 1,07 M€ à cet effet,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit :

- **83 POUR**
- **5 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-144 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — AVENANT n° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » ET « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »

RAPPORTEUR : FRANÇOIS AUBEY

ANNEXES :

- AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » ET « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »
- SECTEURS S1 ET S1BIS

Le 29 avril 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au fonds « Impulsion Relance Normandie » à hauteur de 315 000 €. Ce fonds a été mis en place durant la période d'état d'urgence qui a pris fin le 10 juillet dernier. Ce fonds a été abondé par la Communauté d'agglomération à hauteur de 60% et par la Région à hauteur de 40%.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, 9 entreprises ont été éligibles au dispositif Impulsion Relance Normandie pour un montant de 6 900 € d'aide attribuée à la charge de la communauté d'agglomération. L'enveloppe restant s'élève à hauteur de 308 100 €.

La région Normandie a souhaité faire évoluer les critères d'attribution et le nom du dispositif qui devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires pour les secteurs (S1) de l'annexe du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% les structures sont soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires pour les secteurs (S1 bis) de l'annexe du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% les structures sont soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Ce dispositif « Impulsion Résistance » sera financé par la Communauté d'agglomération à hauteur de 60% et par la Région à hauteur de 40%.

Les entreprises pourront déposer une demande sur la plateforme en ligne de la Région du 23 novembre au 6 décembre 2020. L'agglomération, avec le partenariat des communes, transmettra la liste des entreprises bénéficiaires à la Région.

C. LEJEUNE demande si l'agglomération prend en considération toutes les petites entreprises et pas seulement les secteurs entre parenthèses (culture, tourisme, sport et événementiel).

F. AUBEY précise que c'est la Région qui a défini les secteurs.

E. COOL revient sur la répartition du financement : 60% AGGLO et 40% Région. Il demande si les communes seront sollicitées et si cela sera répercuté sur les aides aux communes.

F. AUBEY indique que l'Agglomération est la porte d'entrée et qu'un point sera fait à la fin du dispositif pour les commerces. En cas de besoin, les fonds de concours pourront servir.

S. BALLOT demande si l'Agglomération interviendra pour les professions libérales.

F. AUBEY répond que si cela intègre le champ de sa compétence. S. LECOQ ajoute que ça dépendra des secteurs.

H. LENAIN réalise qu'il a fait remonter 8 commerces sur sa commune, il pourrait se retrouver en difficulté. F. AUBEY précise que les fonds de concours pourront l'aider.

E. BOISNARD se réjouit de n'avoir que 2 entreprises éligibles sur sa commune car pour une petite commune, il est difficile de participer.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 :

VU la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente de la Région Normandie du 25 mars 2020 portant sur les MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

VU la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

VU la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente de la Région Normandie du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

VU la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente de la Région Normandie du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »,

VU la délibération n° 2020-34 en date du 29 avril 2020 autorisant la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie à contribuer au fonds « Impulsion Relance Normandie » institué par la Région Normandie à hauteur de 315 000 €,

VU le courrier de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, sollicitant une participation financière prévisionnelle de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission économique réunie le 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération à participer financièrement à l'effort économique national et territorial dans le contexte de crise sanitaire,

DECIDE d'affecter l'enveloppe de 308 100 € restante du dispositif Impulsion Relance Normandie au nouveau dispositif Impulsion Résistance Normandie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Région, et tout autre avenant ou acte relatif à ce fonds régional.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-145 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2019

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LECLERC

ANNEXE : RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2019

La politique de la ville est une stratégie nationale et territoriale que l'État et les collectivités territoriales mettent en place, avec leurs partenaires, pour lutter contre les difficultés et inégalités qui touchent en France 1 500 quartiers prioritaires.

Ces mesures portent tout autant sur des enjeux sociaux : éducation, santé, sécurité, vivre ensemble, qu'économiques : création d'activités et d'emplois et urbains : rénovation de l'habitat, amélioration du cadre de vie, mobilité. La politique de la ville fait l'objet d'un contrat de ville intercommunal qui engage les différents partenaires dans des actions communes pour la période 2015-2022.

Le nouveau contrat de ville est régi par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette loi introduit des principes et un cadre d'interventions avec :

- Une action publique qui s'organise à l'échelle intercommunale et qui mobilise tous les partenaires concernés.
- Une nouvelle géographie prioritaire, resserrée et ciblée sur deux critères : le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté et la concentration de ces derniers.
- La participation des habitants, notamment par la création de conseils citoyens associés à l'instance de pilotage du contrat de ville.
- Un contrat de ville intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques pour une durée de six ans (2015 - 2020). A noter que le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
- Un renvoi prioritaire aux outils et financement du droit commun des partenaires financiers du contrat de ville unique avant le recours aux crédits spécifiques.

- Un contrat articulé avec les outils de planification existants.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le contenu de ce rapport a été précisé par l'instruction du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville. Le rapport « politique de la ville » permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des quartiers prioritaires et, le cas échéant, des quartiers de veille active, à l'aune des objectifs généraux de la réforme et des objectifs spécifiques précisés dans le contrat de ville, correspondant aux enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic local par l'ensemble des partenaires.

Afin d'inscrire les actions engagées en faveur des quartiers dans une démarche stratégique et favoriser une mobilisation renforcée des politiques de droit commun de chaque niveau de collectivité, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine confie à l'échelon intercommunal le pilotage des contrats de ville.

Afin de tirer les conséquences, à la fois de cette évolution essentielle et des cas particuliers ouvrant droit à dérogation, le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 a prévu que l'échelon d'élaboration du rapport « politique de la ville » correspond à l'échelon de pilotage du contrat de ville.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville ;

Il est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens. Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis ;

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils municipaux et par les conseils citoyens.

Aucune observation n'est formulée.

Il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

VU l'instruction N° CGET/DVCU/PP/2017/87 du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville ;

SA commission Politique de la ville entendue le 18 novembre 2020 ;

APPROUVE le rapport politique de la ville 2019 ci-annexé

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-146 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30% SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS A USAGE LOCATIF DES BAILLEURS SOCIAUX SUR LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE DE HAUTEVILLE POUR LES ANNEES 2021 – 2022

RAPPORTEUR : M. SEBASTIEN LECLERC

ANNEXE : Projet d'avenants aux conventions triennales d'utilisation de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif des bailleurs sociaux sur le périmètre du quartier prioritaire de Hauteville pour les années 2021 – 2022

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

L'article 1388 bis du CGI prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Initialement, cet abattement s'appliquait aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 prévoit, qu'en contrepartie de l'avantage fiscal, les bailleurs sociaux présents sur le quartier prioritaire et signataires du contrat de ville doivent mettre en œuvre un plan d'actions, d'un montant au moins équivalent à l'abattement, pour l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Hauteville.

Afin de permettre de repérer les dysfonctionnements du quartier, un « diagnostic en marchant » piloté par les bailleurs et associant la DDTM, les associations de locataires présentes sur le quartier et le conseil citoyen, a été organisé le lundi 16 novembre 2015.

Les engagements issus de ce travail se traduisent au sein d'une convention triennale signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la Ville de Lisieux et les bailleurs sociaux concernés. Une convention par bailleur social a été réalisée et annexée au contrat de ville. Trois bailleurs sociaux sont ainsi bénéficiaires du dispositif : la SAGIM, Partélios Habitat et Inolya.

Le montant global de cet abattement est estimé par les services financiers de la ville à 388 355 € par an (217 442 € pour la Ville de Lisieux, 4 978 € pour la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et 165 935 € pour le Département).

Le 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la signature des trois conventions d'utilisation de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements à usage locatif des bailleurs sociaux pour les années 2016 – 2018.

Le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la signature des trois avenants aux conventions triennales d'utilisation de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les années 2019 – 2020.

Par courrier en date du 22 février 2019, le préfet a informé les collectivités de la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Les bilans réalisés depuis 2016 permettent d'apprécier la plus-value des actions mises en place, au sein des instances du Contrat de ville. En effet des actions de sur-entretien, de gestion des encombrants, de proximité, travaillant le vivre ensemble, de chantiers éducatifs etc, sont en place.

Afin d'assurer la continuité des actions jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'ensemble des documents pour les années 2021 – 2022.

Après examen de ce dossier par la commission « Politique de la Ville » réunie le 18 novembre 2020,

Aucune observation n'est formulée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-84 votée le 14 décembre 2015 par l'assemblée délibérante de la Communauté des communes Lintercom, devenue la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2018-165 votée le 13 décembre 2018 par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU les conventions signées le 16 décembre 2015 ;

VU les projets d'avenants aux conventions annexés à la présente délibération ;

SA commission Politique de la Ville du 18 novembre 2020 entendue,

APPROUVE les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif des bailleurs sociaux pour les années 2021 - 2022 ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant, à signer les avenants et tout document s'y rapportant

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-147 : MOBILITES – ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE- ETUDE DE MOBILITES ET DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-VILLE DE LISIEUX

RAPPORTEUR : MADAME CLOTILDE VALTER

ANNEXE : CONVENTION DE COFINANCEMENT – ETUDE « MOBILITES ET DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-VILLE »

La Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville avec l'Etat à travers la signature d'une convention le 28 septembre 2018. Cette dernière a été transposée en convention multi sites d'Opération de Revitalisation du Territoire le 28 septembre 2020.

Le pilotage technique est confié à la Ville de Lisieux.

Cette convention a acté un programme d'actions comprenant une étude dénommée « Mobilités et déplacements dans le centre-ville ».

L'objectif de la mission est de réaliser une étude sur les mobilités et les déplacements qui contribuera à nourrir le projet de revitalisation et d'amélioration de l'attractivité du cœur de ville de Lisieux. Le marché est organisé en 3 phases :

1. Phase 1 – diagnostic prospectif
2. Phase 2 – accompagnement de la Ville de Lisieux dans l'élaboration d'une stratégie opérationnelle
 - Proposer une articulation de l'ensemble des modes de déplacements pour nourrir le projet de revitalisation et d'amélioration de l'attractivité du centre-ville.
3. Phase 3 – élaboration d'un programme d'actions

Cette étude sur les déplacements sera portée par la Ville de Lisieux.

Au regard de la participation de l'Agglomération à l'élaboration de la stratégie, il est convenu d'un cofinancement de l'Agglomération Lisieux Normandie à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées. Le montant de l'étude est de 58 215 € HT. Sous réserve de l'attribution d'une subvention à hauteur de 9 000 € de la Banque des Territoires et d'autres éventuels financeurs, le reste à charge prévisionnel maximum pour l'Agglomération est de 24 607,50 €.

Ce cofinancement est établi à travers une convention ci jointe annexée, décrivant les modalités financières et les dispositions générales.

Aucune observation n'est formulée

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de cofinancement ci-joint,

VU le budget principal « **Mobilités – fonction 824** » de l'exercice en cours et suivants ;

AUTORISE M. le Président à signer la présente convention de co-financement de l'étude, ainsi que ses avenants éventuels et à apporter son concours financier à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **3 ABSTENTIONS**

N°2020-148 : TOURISME – ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE D'UNE ETUDE PORTANT SUR LE REPERAGE DU PATRIMOINE ET LES PRECONISATIONS AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE DU CŒUR DE VILLE

RAPPORTEUR : MADAME DANIELE VESQUE

ANNEXE : PROJET CONVENTION DE COFINANCEMENT – ETUDE PATRIMOINE

La Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville avec l'Etat à travers la signature d'une convention le 28 septembre 2018. Cette dernière a été transposée en convention multi sites d'Opération de Revitalisation du Territoire le 28 septembre 2020.

Cette convention a acté un programme d'actions comprenant une étude dénommée :

« Plan lumière » et « Repérage et inventaire du patrimoine bâti ancien et reconstruit ». Ces deux études ont fusionné en l'étude « Le patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : repérage et préconisations ».

L'objectif de la mission est de réaliser une étude sur le patrimoine de la Ville de Lisieux au sens large : bâti, naturel, espaces publics, etc. L'étude devra permettre de repérer le patrimoine et de réaliser une analyse morphologique urbaine de la ville, afin de formuler des préconisations de mise en valeur de ce patrimoine. Elle est organisée comme suit :

- Phase 1 – Repérage du patrimoine de Lisieux :
- Phase 2 – Préconisations concernant la mise en valeur du patrimoine au travers d'une scénographie et les autres actions.

Cette étude sera portée par la Ville de Lisieux.

Au regard de l'intérêt de l'Agglomération à l'élaboration de la stratégie de mise en valeur du patrimoine de Lisieux dans le cadre de la revitalisation, il est convenu d'un cofinancement de l'Agglomération Lisieux Normandie à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées.

Le montant de l'étude est de 45 860 € HT, une subvention est attendue du fonds LEADER, le reste à charge est de 50 % pour la Ville de Lisieux et l'Agglomération sans pouvoir être inférieur à 9 172 € HT, conformément au principe de reste à charge des maîtres d'ouvrages.

Ce cofinancement est établi à travers une convention ci jointe annexée, décrivant les modalités financières et les dispositions générales.

Aucune observation n'est formulée

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de cofinancement annexée ;

VU le budget annexe 9501 « Tourisme » en cours d'exercice et celui des exercices suivants ;

AUTORISE M. le Président à signer la présente convention de co-financement de l'étude, ainsi que ses avenants éventuels et à apporter son concours financier à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-149 : ENVIRONNEMENT – SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE (SYVEDAC) - VALIDATION DU PROJET DE REVISION DES STATUTS

RAPPORTEUR : ETIENNE COOL

ANNEXE : SYVEDAC REVISION DES STATUTS ET ADHESION

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, et par délibération du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a sollicité son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après s'être favorablement prononcé à cette demande d'adhésion par délibération du 10 décembre 2019, le Comité Syndical du SYVEDAC a approuvé à l'unanimité l'adhésion de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 par délibération du 29 septembre 2020.

Conformément à la délibération du Syndicat du 10 Décembre 2019 qui précisait que les statuts du SYVEDAC seraient révisés courant 2020, le projet de révision des statuts a été soumis au Comité syndical du SYVEDAC le 29 septembre 2020.

Pour rappel, les derniers statuts du SYVEDAC avaient été adoptés en septembre 2016 pour tenir compte de la réorganisation territoriale. L'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au 1^{er} janvier 2021 conduit à modifier à nouveau les statuts (joints en annexe) sur les points suivants :

- **Article 2 relatif à la composition du Syndicat** : mise à jour des groupements membres
- **Article 6 relatif aux statuts** : les compétences sont précisées en matière de valorisation et de prévention
- **Article 8 relatif à l'administration et au fonctionnement du Syndicat** afin de préciser les modalités de représentation des membres lors du renouvellement général des instances des groupements membres.

Aucune observation n'est formulée

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 10 décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 29 septembre 2020 approuvant le projet de révision de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé ;

CONFIRME l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021.

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

N°2020-150 : ENVIRONNEMENT – SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE (SYVEDAC) - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : ETIENNE COOL

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a sollicité son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les statuts du SYVEDAC prévoient la représentation suivante :

Groupements	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée
Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55% du total des délégués.

Concernant le nombre de suppléants, il est proposé d'en diminuer le nombre à 50% du nombre des délégués titulaires. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (avec sa population de 73 836 habitants) serait représentée au Comité Syndical du SYVEDAC par 15 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qu'il convient de désigner.

Aucune observation n'est formulée

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 10 décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021.

VU la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 29 septembre 2020 approuvant le projet de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé.

CONSIDÉRANT les résultats de vote pour la Liste 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **80**

Nombre de votants : **88**

Nombre de votes blancs : **1**

Nombre de voix non votées : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **86**

Majorité absolue **44**

DESIGNE les représentants de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au sein du Comité Syndical du SYVEDAC comme suit, avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2021 :

	Titulaires	Suppléants
1	Briard Johnny (Lisieux)	Augeard Henry (Lisieux)
2	Chedeville Daniel (Notre Dame de Livaye)	Bénard Jean-Claude (Livarot Pays d'Auge)
3	Cool Etienne (Orbec)	Canu Didier (Courtonne les 2 églises)
4	Deshayes Daniel (Saint Désir)	Decourty Christian (Le Mesnil Eudes)
5	Gallier Jean-Pierre (Firfol)	Gaulier Gwenaël (Le Mesnil Guillaume)
6	Gilain Jean-Pierre (Valorbiquet)	Groult Pascal (Saint Martin de Mailloc)
7	Guillot Alain (Mézidon Vallée d'Auge)	Legouverneur Frédéric (Livarot Pays d'Auge)
8	Lamy Armelle (Hermival les Vaux)	Neuville Alain (Cambremer)
9	Louis Gérard (Belle Vie en Auge)	
10	Marie Alain (Saint Pierre en Auge)	
11	Revers Caroline (Mézidon Vallée d'Auge)	
12	Rzepecki Reynald (OUILLY du Houley)	
13	Tissier Jean-Pierre (La Vespière-Friardel)	
14	Vigan Philippe (Lisores)	
15	Wassner Geneviève (Cernay)	

N°2020-151: ENVIRONNEMENT – SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE (SYVEDAC) - VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION SUR LE THEME DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CALN

RAPPORTEUR : ETIENNE COOL

ANNEXE : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION SUR LE THEME DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CALN

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALN a souhaité adhérer au SYVEDAC qui assurera à compter du 1^{er} janvier 2021 la valorisation des déchets collectés par la Communauté d'agglomération en dehors de son réseau de déchèteries.

Au-delà de sa compétence en matière de traitement, le SYVEDAC assure pour le compte de ses adhérents une mission de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur la prévention et la valorisation des déchets. A ce titre, le syndicat élabore et partage des outils de communication, organise des événements, encadre le développement du compostage individuel ou collectif, réalise des animations auprès des jeunes publics...

Or, la CALN dispose également au sein de sa Direction Générale Adjointe Environnement d'un pôle en charge de l'éducation au développement durable sur son territoire, qui réalise des actions de sensibilisation auprès de différents publics notamment sur la prévention et la valorisation des déchets.

Considérant :

- les objectifs partagés par les deux partenaires de mettre en œuvre des actions de sensibilisation au plus près des usagers locaux du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la nécessité de renforcer les actions de communication sur le territoire de la CALN pour améliorer les performances de valorisation en lien étroit avec le SYVEDAC,

- les moyens dédiés à l'éducation au développement durable par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (moyens humains internes, interventions de prestataires...),

Il a été proposé au SYVEDAC de maintenir une gestion des actions de sensibilisation en proximité du territoire en s'appuyant sur le service Education au Développement Durable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

A cette fin, une convention ayant pour but de définir la répartition des rôles entre les partenaires et de déterminer les modalités financières en découlant est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

La convention envisagée (en annexe) liste ainsi les actions de sensibilisation qui seront conduites par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie sur son territoire comme notamment :

- l'organisation et l'animation d'interventions dans les établissements scolaires et accueils collectifs de mineurs, auprès des organismes de formation adultes, à destination de publics relais, d'élus ou agents, des entreprises...
- la mise en œuvre d'actions de porte-à-porte auprès des habitants,
- le déploiement d'actions de prévention (compostage individuel...),
- l'accompagnement à la mise en place du tri dans les établissements, les structures, les lieux recevant du public ou avec les organisateurs d'évènements,

- la conception et le développement d'outils adaptés...

La convention précise également que la CALN s'appuiera sur les moyens techniques et humains du SYVEDAC pour déployer toute action de sensibilisation et de communication et que les modes d'intervention seront établis en concertation. Afin de garantir une cohérence des messages diffusés, le SYVEDAC assurera en particulier la formation des agents de la CALN pour améliorer le travail de terrain.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Chaque année un programme prévisionnel sera soumis à concertation entre les parties pour l'adaptation des actions aux objectifs de performance et la définition des moyens mis en œuvre.

Considérant que la CALN met à disposition des moyens humains et matériels pour le déploiement sur son territoire d'actions de communication relatif à la prévention et à la valorisation des déchets qui constituent une compétence du SYVEDAC, la convention prévoit une participation financière à la CALN sur la base des moyens internes (heures consacrées par ses agents du pôle d'Education au Développement Durable) ou externes (prestations ponctuelles) mis en œuvre par l'agglomération.

Le montant de la contribution du SYVEDAC est établi pour la première année (2021) à la somme de 70 000 € nets.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2019.093 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021;

VU la délibération du Conseil Syndical du SYVEDAC du 10 décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SYVEDAC du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC à compter du 1^{er} Janvier 2021.

APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION SUR LE THEME DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CALN ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

N°2020-152 : ENVIRONNEMENT – DISSOLUTION DU SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES - CONVENTION DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

RAPPORTEUR : ETIENNE COOL

ANNEXE : CONVENTION DE DISSOLUTION DU SMEOM D'ARGENCES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Elle adhère cependant au SMEOM de la Région d'Argences pour trois de ses communes (Magny la Campagne, Méry-Corbon et Vieux Fumé).

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie comme les deux autres EPCI membres du SMEOM de la Région d'Argences (CU Caen la mer et CDC Val es Dunes) reprend la compétence « collecte et traitement des déchets » sur ces trois communes.

Or, pour rappel, un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

Le comité syndical du SMEOM de la région d'Argences n'a pas voté le compte administratif de clôture. Ainsi, en l'absence de vote du compte administratif, dans le respect des dispositions prévues par les articles L.5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales, les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution.

Il y a lieu toutefois de solliciter le Préfet, afin qu'il prononce la fin de l'exercice des compétences du SMEOM de la région d'Argences à compter du 31 décembre 2020, sous réserve de l'accord unanime des membres du Syndicat sur le principe de la dissolution.

Le SMEOM conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du SMEOM et sur les modalités de répartition du personnel selon les termes du projet de convention annexée.

A. PETIT demande comment va être chiffrée l'utilisation de la déchèterie par les habitants. E. COOL répond que plusieurs modes de calcul sont envisagés.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26, L5711-1 à L5711-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU les statuts du SMEOM de la région d'Argences ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au SMEOM de la région d'Argences ;

VU le projet de convention portant sur la répartition de l'actif et du passif et sur la répartition du personnel du SMEOM de la région d'Argences ;

APPROUVE la reprise de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » par la Commune d'agglomération Lisieux Normandie au 1^{er} janvier 2021 ;

APPROUVE le principe de la dissolution du SMEOM de la région d'Argences ;

ACCEPTE les conditions et les modalités de répartition de l'actif et passif définies dans la convention annexée ;

ACCEPTE les conditions de répartition du personnel du SMEOM de la région d'Argences définies dans la convention annexée ;

AUTORISE LE PRESIDENT à signer la convention de répartition des actifs et passifs et du personnel ;

SOLLICITE LE PREFET pour arrêter l'exercice des compétences du SMEOM de la région d'Argences à compter du 31 décembre 2020 et pour autoriser le SMEOM de la région d'Argences à conserver sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;

AUTORISE LE PRESIDENT à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N° 2020-153 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZA DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

RAPPORTEUR : FRANÇOIS AUBEY

ANNEXES :

- SPEA PLANS ECLAIRAGE PUBLIC
- CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FOURNITURE DE L'ELECTRICITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZA DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie réfléchit à transférer sa compétence Eclairage Public sur les zones d'activités au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Collectif du Calvados (SDEC).

Le temps de la décision, il est proposé une convention pour que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie puisse rembourser à Saint Pierre en Auge les frais de fourniture d'énergie que cette dernière a payé sur les zones d'activités communautaires pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La convention concerne 34 foyers répartis comme suit :

- ZA du Cadran, 9 points lumineux
- ZA de Donville, chemin de sur les portes, 3 points lumineux
- ZA de Donville, rue des Abattoirs, 6 points lumineux
- ZA de Donville, parking CIBEM, 10 points lumineux
- ZA de la Chauvinière, 6 points lumineux

Coût de l'énergie est estimé à 80 € HT/an par point lumineux, soit un montant prévisionnel annuel de 2 720 € HT.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération, collectant les éléments pour la refacturation proposée.

J. MARIE précise que cette convention est pour 2020 et demande s'il y aura un effet rétroactif.

B. CHARBONNEAU le confirme.

M. DAIGREMONT s'étonne qu'il soit précisé 2021 sur la convention. F. AUBEY indique que ce sera modifié.

Ceci exposé et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à modifier ses statuts ; et notamment les compétences obligatoires ;

VU le budget principal prévisionnel de l'exercice 2021, fonction 901 ;

CONSIDERANT sa commission « Développement économique » du 23 novembre 2020 entendue ;

APPROUVE le projet de convention annexé ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

N° 2020-154 : HABITAT – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2020 - 2025 INOLYA – SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

ANNEXE : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2020-2025

Tout organisme d'habitations à loyer modéré doit signer une convention d'utilité sociale (CUS) avec l'Etat, disposition rendue obligatoire par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette convention est établie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'organisme, approuvé depuis moins de trois ans, ainsi que sur le cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale mentionnés à l'article L.423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit traduire le pilotage stratégique de l'organisme et énonce ses engagements sur un certain nombre d'axes de politiques en matière d'investissement, de développement de l'offre nouvelle, de loyers et surloyers, de gestion sociale et

de qualité de service, et selon des logiques de territoires et d'entreprise. Ce dispositif est fondé sur la mission d'opérateur du Service d'Intérêt Economique Général du Logement Social (SIEG) confiée aux organismes HLM.

Cette convention est codifiée par les articles [L. 445-1 à L.445-7](#) et [R.445-1 à R.445-39](#) du CCH. Elle est conclue pour une période de six ans entre les signataires, à savoir l'organisme, le Préfet de Région de son siège social et, le cas échéant, les collectivités ayant exprimé le souhait de l'être (seuls les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale de rattachement d'un Office Public de l'Habitat (OPH) sont signataires de plein droit).

Cette convention doit être élaborée après concertation avec les organisations représentatives de locataires siégeant au conseil d'administration de l'organisme et fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

Les CUS de « première génération » couvraient la période 2010-2015 et ont été prorogées par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et Citoyenneté (Loi EC) ; celle-ci a fixé un calendrier d'élaboration des nouvelles conventions qui devaient être déposées auprès des services de l'Etat pour le 1^{er} janvier 2018. Puis, pour tenir compte des contraintes inhérentes aux mesures de restructuration du secteur HLM prescrites par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), celle-ci a définitivement ajusté le calendrier en fixant, d'une part, le calendrier de signature avec l'Etat au 31 décembre 2019 au plus tard, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 et en donnant, d'autre part, la possibilité aux organismes concernés par des fusions ou restructurations de solliciter un report d'un an renouvelable une fois (dans ce cas, la convention en vigueur est prorogée par avenant jusqu'à conclusion de la nouvelle convention).

En considération des éléments de calendrier évoqués ci-dessus, INOLYA, organisme issu de la fusion de Calvados Habitat et de Logipays à la date du 1^{er} janvier 2019, ayant du patrimoine sur le territoire de Lisieux Normandie, a déposé sa CUS en vue d'une signature avec Monsieur le Préfet avant le 31 décembre 2020 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.445-1 et R.445-2-4 du CCH, la Communauté d'Agglomération a souhaité être signataire de la convention.

Le document annexé à la présente délibération appelle les observations suivantes :

INOLYA détient un parc de 3 939 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dont 2 431 logements collectifs, 1 508 individuels ou semi-collectifs sur 18 communes.

-L'organisme est un des acteurs importants du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de Hauteville aux côtés de deux autres bailleurs sociaux. 336 démolitions, 147 requalifications, 261 réhabilitations légères et 671 résidentialisations sont prévues sur le temps du projet. Comme évoqué dans d'autres instances, le partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Lisieux et INOLYA est essentiel pour la qualité du projet afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de ce quartier et le vivre ensemble. L'organisme est invité à poursuivre cette collaboration dans le respect de la convention NPNRU et des chartes signées entre l'ensemble des partenaires (charte relogement, charte concertation, charte d'insertion etc.).

-Sur la période 2020 à 2025, INOLYA s'engage à la construction de 118 nouveaux logements sur le territoire de Lisieux Normandie

-En matière de vente de patrimoine, INOLYA a ciblé 4 logements (dont 1 déjà présent dans la CUS précédente) sur 4 communes pour être proposés à la vente sur la période :

COMMUNE	NOMBRE DE LOGEMENTS
L'LOUDON – SPEA	1
BIEVILLE QUETIEVILLE – BVEA	1

MAGNY LE FREULE - MVA	1
TORDOUET – VALORBIQUET	1
déjà dans précédente CUS - (VALORBIQUET)	

INOLYA prévoit dans son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) des actions ambitieuses d'amélioration de la performance énergétique de son parc. Cette ambition se traduit par l'intervention sur 184 logements en étiquette énergétique F ou G entre 2020 et 2025. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est sensible aux travaux menés en termes de rénovation énergétique et, de ce fait, à la stratégie de l'organisme de réduire le nombre de logements classés F ou G afin d'améliorer le confort des habitants et d'offrir un coût réellement modeste de son patrimoine mais également de répondre aux objectifs du PCAET en cours d'élaboration au sein de l'agglomération.

-INOLYA s'engage également à la mise en accessibilité de 440 logements aux personnes à mobilité réduite entre 2020 et 2025. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie souligne cet effort de mise en accessibilité nécessaire au maintien à domicile de nos séniors.

-La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie a défini sa politique d'attributions en matière de logements sociaux à travers l'approbation de son document cadre et la signature d'une convention intercommunale d'attributions. La CUS reprend dans ses indicateurs la règle n°1 à savoir 25% d'attributions hors QPV doivent bénéficier aux ménages du 1^{er} quartile. L'organisme atteint aujourd'hui 21% une marge de progression existe et l'agglomération veillera également que l'organisme soit sensible à l'ensemble des orientations du document cadre (attributions 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} quartile et ménages prioritaires).

Après examen de ce dossier par la Commission « Habitat » réunie le 19 novembre 2020, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles [L.445-1 à L.445-7](#) et [R.445-1](#) à R.445-39 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la convention d'utilité sociale d'INOLYA via le document de concertation joint,

SA Commission Habitat entendue ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale avec INOLYA ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-155 : FINANCES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – TRANSFERTS DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

RAPPORTEUR : MME SANDRINE LECOQ

Au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie est devenue compétente en matière de cycles de l'eau : Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférant, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'Agglomération.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférant aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques).

De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés et être transférés à la Communauté d'Agglomération.

L'approbation des comptes administratifs 2019 des budgets annexes de l'eau et assainissement font apparaître les soldes suivants :

	BUDGETS	Résultat de clôture de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2019 pour la section d'investissement
Lisieux	Eau	282 882,40 €	243 437,55 €
Méridon Vallée d'Auge	Mesnil Mauger	79 728,68	3 945,06
	Magny la Campagne	148 231,72	6 982,93
	Mézidon Canon	322 015,32	17 386,19
	St Julien Le Faucon	85 167,61	4 884,84
	Percy en Auge	13 894,32	• 5 406,49
	Vieux Fumé	10 723,44	• 946,45
Livarot Pays d'Auge	DSP assainissement livarot	• 24 779,44 €	1 924,03 €
	DSP Assainissement Fervaques	128 795,2 €	6 704,34 €
	Régie assainissement Meulles	12 634,32 €	• 3 543,31
Beuvillers	Dsp Eau	1524,12 €	10 964 €
Saint Martin de Bienfaite	Assainissement	4 600,83 €	• 6 953,7 €
Saint Ouen le Pin	Assainissement	3 717,84 €	57 735 €
Saint Martin de la Lieue	Eau	23 668,8 €	13 308,94 €
Saint Pierre en Auge	Saint Pierre sur dives Assainissement	300 185,14 €	233 047,32 €
	L'Oudon assainissement	107 613,01 €	• 63 210,94 €
Valorbiquet	Eau	34 332,3 €	• 5 807,1 €

Il est convenu entre les communes citées ci-dessus et la Communauté d'Agglomération que les communes reversent la totalité des excédents du budget.

Le transfert d'excédents doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de la commune concernée.

La communauté d'agglomération Lisieux – Normandie, au vu des délibérations votées par les communes, propose l'inscription des opérations budgétaires et comptables suivantes de transfert des résultats budgétaires. Ces opérations réelles sont imputées au budget d'affectation concerné de la CALN :

		Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget d'affectation de la CA au compte 678	Les crédits sont inscrits en recettes de fonctionnement au budget d'affectation de la CA au compte 778	Les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement au budget d'affectation de la CA au compte 1068	Les crédits sont inscrits en recettes d'investissement au budget d'affectation de la CA au compte 1068	Budget annexe d'affectation
Lisieux			282 882,40 €		243 437,55 €	DSP Eau
Mézidon Vallée d'Auge	Mesnil Mauger		79 728,68		3 945,06	DSP assainissement
	Magny la Campagne		148 231,72		6 982,93	DSP assainissement
	Mézidon Canon		322 015,32		17 386,19	DSP assainissement
	St Julien Le Faucon		85 167,61		4 884,84	DSP assainissement
	Percy en Auge		13 894,32	5406,49 €		Régie assainissement
	Vieux Fumé		10 723,44	946,45 €		Régie assainissement
Livarot Pays d'Auge	DSP assainissement livarot	24 779,44 €			1 924,03 €	DSP assainissement
	DSP Assainissement Fervaques		128 795,2 €		6 704,34 €	DSP assainissement
	Régie assainissement Meulles		12 634,32 €	3543,41 €		Régie Assainissement
Beuvillers	Dsp Eau		1524,12 €		10 964 €	Dsp Eau
Saint Martin de Bienfaite	Assainissement		4 600,83 €	6953,7 €		Régie Assainissement
Saint Ouen le Pin	Assainissement		3 717,84 €		57 735 €	Régie assainissement
Saint Martin de la Lieue	Eau		23 668,8 €		13 308,94 €	DSP Eau
Saint Pierre en Auge	Saint Pierre sur dives Assainissement		300 185,14 €		233 047,32 €	DSP assainissement
	L'Oudon assainissement		107 613,01 €	63210,94 €		Régie Assainissement
Valorbiquet	Eau		34 332,3 €	5807,10 €		DSP EAU

E. BOISNARD a commencé en 2019 sa tournée des communes pour le transfert des excédents et remercie celles qui ont accepté. Il ressent une grande satisfaction au regard de ce symbole de solidarité.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTARE

VU l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des communes concernées et l'engagement de la Commune de Lisieux de délibérer lors de son prochain conseil,

DECIDE du transfert des excédents des budgets eau des communes vers le budget de la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°2020-156 : FINANCES – Dissolution du SICDOM Livarot Orbec Vimoutiers – Intégration des résultats 2019

RAPPORTEUR : MADAME SANDRINE LECOQ

ANNEXE : TRANSFERT RESULTATS SICDOM

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a approuvé le protocole d'accord pour la dissolution du Syndicat Interdépartemental pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères pour la Région Livarot Orbec Vimoutiers (SICDOM LOV).

L'article 3 du protocole fixe la clé de répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault (42 %) et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (58 %).

La part transférée des résultats 2019 du SICDOM LOV est affectée au budget déchets de la Communauté d'Agglomération telle qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

S. LECLERC demande ce que deviennent les bâtiments.

E. COOL répond que sur les 4 déchèteries : deux sont revenues à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et les deux autres à la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault. Le bâtiment est resté au Merlerault et la CALN a récupéré le site de Meulles. Les véhicules ont été répartis et pour le personnel : 2 agents sont restés à la CALN

M. COOL informe qu'il ne prendra pas part au vote

Ceci exposé et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATANT les résultats 2019 du SICDOM LOV transférés à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (annexe) ;

DECIDE de l'affectation des résultats transférés au budget déchets tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que les résultats transférés seront repris au budget 2020 par décision modificative.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **1 NON VOTEE**

N°2020-157 : FINANCE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : MME SANDRINE LECOQ

ANNEXES :

- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC ATELIERS RELAIS _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC BPPAL _

- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC DECHETS _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC DSP ASSAIN _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC DSP EAU _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC PARC EXPO _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC REGIE ANC _

- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC REGIE ASSAIN _
- DGCL DECISION MODIFICATIVE DEC REGIE EAU POTABLE _

La Décision Modificative n°4 se définit principalement comme une étape technique de l'exécution budgétaire. Elle se caractérise principalement par les ajustements inévitables des crédits votés au budget primitif 2020 et par certaines régularisations d'écritures comptables obligatoires.

Ainsi, le budget 2020 de la Communauté d'Agglomération est modifié afin :

- D'intégrer les excédents des communes, transférés dans le cadre de la reprise des compétences eau et assainissement ;
- D'intégrer la quote part des résultats du SICDOM revenant à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- D'ajuster les crédits budgétaires prévus pour les remboursements d'emprunt à la suite des transferts des contrats de prêts du SICDOM et des compétences eau et assainissement ;
- D'ajuster les écritures d'amortissement et de reprise sur subvention ;
- De budgéter un rappel de taxe foncière sur le budget annexe Atelier relais ;

Ceci exposé et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS examen de la Décision Modificative n°4 pour l'exercice 2020 ;

ADOpte la Décision Modificative n°4 pour l'exercice 2020 telle que présentée en annexe.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

N°2020-158 : FINANCES - EXERCICE BUDGETAIRE 2021 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : MADAME SANDRINE LECOQ

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget que le Président puisse, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour permettre le paiement de certains investissements indispensables au bon fonctionnement des services et afin de faire face à d'éventuels imprévus, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2021.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

AUTORISE avant le vote du Budget Primitif 2021 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, étant précisé que ces derniers seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Budgets	Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond des 25%	Montant proposé
PRINCIPAL	20	€ 2 125 043	€ 531 261	€ 500 000
	21	€ 7 488 842	€ 1 872 210	€ 1 500 000
	23	€ 416 733	€ 104 183	€ 100 000
ATELIERS RELAIS	20	€ 227 500	€ 56 875	€ 50 000
	21	€ 864 138	€ 216 034	€ 200 000
	23	€ 1 135 862	€ 283 966	€ 200 000
DECHETS	21	€ 447 958	€ 111 989	€ 100 000
PARC DES EXPOSITIONS	20	€ 25 000	€ 6 250	€ 5 000
	21	€ 231 356	€ 57 839	€ 50 000
	23	€ 169 130	€ 42 283	€ 40 000
DELEGATION ASSAINISSEMENT	20	€ 321 450	€ 80 363	€ 80 000
	21	€ 300 000	€ 75 000	€ 75 000
	23	€ 522 052	€ 130 513	€ 130 000
DELEGATION EAU POTABLE	20	€ 450 000	€ 112 500	€ 100 000
	21	€ 1 460 584	€ 365 146	€ 300 000
	23	€ 2 181 109	€ 545 277	€ 500 000
REGIE ASSAINISSEMENT	20	€ 452 900	€ 113 225	€ 100 000
	21	€ 453 386	€ 113 347	€ 100 000

	23	€ 3 258 777	€ 814 694	€ 800 000
REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20	€ 14 315	€ 3 579	€ 3 000
	21	€ 103 474	€ 25 869	€ 25 000
REGIE EAU POTABLE	21	€ 194 738	€ 48 684	€ 40 000

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **88 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

N°24 : CYCLES DE L'EAU – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2021

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

E. BOISNARD indique que lors du transfert de compétences, il existait 33 tarifs différents et autant de mode de facturation. L'idée est de tendre dans un délai raisonnable à une harmonisation des tarifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en eau potable, en assainissement collectif et en assainissement non-collectif.

33 tarifs de l'eau et de l'assainissement étaient en vigueur au transfert de compétences.

Collectivité	Compétence	Tarif collectivité en vigueur (€ / HT / m ³)	Abonnement collectivité en vigueur (€ / HT)
Beuvillers	AEP	0,0915	7,62
Lisieux	AEP	0,18	0
Saint-Martin-de-la-Lieue	AEP	0,2073 (de 0 à 100 m ³) 0,1357 (de 101 à 300 m ³) 0,1067 (au-delà de 300 m ³)	8,7
Syndicat de Fontaine Ménage (Bellou)	AEP	0,6306	35
Syndicat de Fontaine Ménage (Livarot)	AEP	0,4769	35
Syndicat de Fontaine Ménage (Sainte-Foy-de-Montgommery)	AEP	1,15	50
Syndicat de Meulles Friardel	AEP	0,8131	48,5
Syndicat d'Orbec – La Vespière	AEP	0,41	35
Syndicat du Mesnil Mauger	AEP	0,30	20
Syndicat du Plateau Est de Lisieux	AEP	0,3887 (de 0 à 100 m ³)	9

		0,3732 (de 101 à 200 m ³) 0,3576 (de 201 à 400 m ³) 0,311 (de 401 à 800 m ³) 0,2488 (au-delà de 800 m ³)	
Syndicat du Plateau Sud de Lisieux	AEP	1,13 (de 0 à 100 m ³) 0,87 (de 101 à 300 m ³) 0,77 (de 301 à 500 m ³) 0,57 (de 501 à 1000 m ³) 0,51 (au-delà de 1000 m ³)	37,93
Syndicat du Pot Blanc	AEP	0,371	37
Valorbiquet (Saint-Cyr-du-Ronceray)	AEP	0,3217 (de 0 à 200 m ³) 0,1189 (au-delà de 200 m ³)	15,56
Livarot-Pays-d'Auge (Fervaques)	AC	0,7	15,26
Livarot-Pays-d'Auge (Livarot – Le Mesnil-Bacley)	AC	0,48	19
Livarot-Pays-d'Auge (Meulles)	AC	1	50
Livarot-Pays-d'Auge (Notre-Dame-de-Courson)	AC	2,60	80
Mézidon-Vallée-d'Auge (Le Mesnil-Mauger)	AC	0,33	33,46
Mézidon-Vallée-d'Auge (Magny-la-Campagne)	AC	1,68	50
Mézidon-Vallée-d'Auge (Mézidon-Canon)	AC	0,33	0
Mézidon-Vallée-d'Auge (Percy-en-Auge)	AC	2,20	75
Mézidon-Vallée-d'Auge (Saint-Julien-le-Faucon)	AC	2,54	0
Mézidon-Vallée-d'Auge (Vieux-Fumé)	AC	3	100
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	AC	2,4	64
Saint-Ouen-le-Pin	AC	1,25	24
Saint-Pierre-en-Auge (Saint-Pierre-sur-Dives)	AC	0,47	0
Saint-Pierre-en-Auge (L'Oudon – Viette)	AC	3,60	80
SITE (Cambremer)	AC	2,2	0
SITE (Moyaux)	AC	0,7469	0
SITE	AC	1,3748	0

Syndicat de Crèvecœur-en-Auge – Saint-Loup-de-Fribois	AC	2,02	20
Syndicat de la Basse Vallée du Laizon	AC	0,9064	36,66
Syndicat d'Orbec – La Vespière	AC	0,82	10

Et pour l'assainissement non-collectif :

	Tarif en vigueur (€ / HT)
Instruction PC Contrôle de conception	45
Instruction PC Contrôle de bonne exécution	75
Contrôle de Mutation et contrôle initial	110
Redevance Bon Fonctionnement	30
Pénalité Refus de contrôle	60

La circulaire INTB1718472N du 18 septembre 2017 précise que les transferts des compétences eau et assainissement ne se « *traduira pas nécessairement par une harmonisation immédiate de la tarification et des modes de gestion au sein d'un même EPCI* » mais que « *l'EPCI à fiscalité propre devra tendre dans un délai raisonnable à une harmonisation des tarifs* ». La détermination de ce délai est laissée à l'appréciation de l'EPCI compétent.

Il apparaît nécessaire, avant d'engager l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire, de mener une réflexion plus globale sur la politique tarifaire que la Communauté d'Agglomération souhaite adopter. En effet, à ce jour, parmi les tarifs en vigueur, certains incluent une part fixe, d'autres n'ont qu'une part variable, certains ont une part variable unique et d'autres proposent des tarifs dégressifs, etc.

La définition d'une politique tarifaire doit par ailleurs permettre la conciliation de trois grands objectifs :

- Un objectif économique : le prix de l'eau et de l'assainissement doit couvrir les coûts engagés pour le fonctionnement du service et garantir sa capacité d'investissement ;
- Un objectif environnemental : la ressource en eau doit être préservée à la fois en volume et en qualité ;
- Un objectif social : l'eau doit être accessible à tous y compris aux plus démunis.

Il existe différents leviers tarifaires permettant de concilier ces trois objectifs que la Communauté d'Agglomération souhaite se donner le temps d'étudier avant de définir un prix moyen de l'eau et de l'assainissement sur son territoire et d'engager l'harmonisation.

Toutefois, dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose une augmentation linéaire des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2021.

En effet, les charges fixes supportées par le service Eaux Sud Pays d'Auge sont en augmentation, cela d'autant plus que l'épidémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des charges d'exploitation du service d'assainissement. Il importe également de préserver la capacité d'investissement du service eu égard aux nombreux travaux engagés et à engager dans les années à venir. Par ailleurs, étant donnée la diversité et la complexité des tarifs en vigueur à ce jour, une augmentation linéaire des tarifs de l'eau et de l'assainissement semble la plus compréhensible pour les usagers du territoire.

Une augmentation de 2% des tarifs de l'eau et de l'assainissement entraînerait, pour l'utilisateur, une augmentation moyenne de 1 à 6 € pour une facture de 120 m³, et pour le service une recette supplémentaire moyenne de 85 000 €.

Cette augmentation s'appliquerait à l'ensemble des tarifs de l'eau et de l'assainissement, sauf les contrôles périodiques d'assainissement non-collectif : le règlement du service de l'assainissement non-collectif devant faire l'objet d'une refonte dans les mois à venir, et notamment d'une réflexion autour de la durée de validité des contrôles, il n'apparaît pas opportun de modifier le tarif des contrôles à ce stade.

La Commission des Cycles de l'Eau, la Commission Prospective et Stratégie et le Conseil d'exploitation de Eaux Sud Pays d'Auge se sont positionnés favorablement à une augmentation linéaire des tarifs de l'eau et de l'assainissement de 2%.

E. BOISNARD demande s'il y a des questions.

L. DELANOE rappelle les engagements de 2019 de Véolia sur la décarbonatation, mais en 2020, ceux-ci ne sont toujours pas respectés.

X. CHARLES constate que l'augmentation s'applique à tout le territoire. Or, certaines communes sont encore rattachées à des syndicats et ne seront pas concernées. Il souligne l'enjeu sur la périodicité des contrôles du SPANC.

S. LECLERC pense que c'est un mauvais signe envoyé aux habitants et rappelle une facturation chaotique aux abonnés. Les Maires auront du mal à expliquer maintenant que l'eau augmente après la mise en place de la nouvelle gouvernance.

C. COLOMER exprime son désaccord sur cette augmentation et pense qu'un statu quo pourrait être proposé aux usagers.

E. BOISNARD explique qu'une Délégation de Service Public (DSP) a été résignée par la ville de Lisieux avec Véolia pour 15 ans en 2018 juste avant le transfert de la compétence au motif d'installation d'usines de décarbonatation. Il fera contrôler les clauses de la DSP et surtout celui-là. Il précise que les montants de recettes, 10% pour la CALN et 90% pour le délégataire, ont été négociés avant le transfert de compétence, que le pratique prévoit normalement un partage plutôt de l'ordre de 40 % CALN et 60 % pour le délégataire.

Sur l'augmentation des tarifs, il indique que toutes les communes demandent des travaux et que plusieurs millions d'euros de travaux devront être engagés sur Lisieux. Il indique une augmentation entre 3,5 et 4 € sur l'année par foyer. Il précise que le syndicat de la prébende reste indépendant et a augmenté de 3%. Pour l'avenir, il proposera un autre levier, notamment sur le mode gestion.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la circulaire INTB1718472N du 18 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Cycles de l'Eau, la Commission Prospective et Stratégie et du Conseil d'exploitation de Eaux Sud Pays d'Auge ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour garantir le fonctionnement du service Eaux Sud Pays d'Auge et sa capacité d'investissement ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur sur le territoire communautaire ;

DÉCIDE l'augmentation linéaire de 2% de la part collectivité des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, sauf pour les contrôles périodiques d'assainissement non-collectif.

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Collectivité	Compétence	Tarif collectivité proposé pour 2021(€ / HT / m ³)	Abonnement collectivité proposé pour 2021 (€ / HT)
Beuvillers	AEP	0,0933	7,77
Lisieux	AEP	0,1836	0
Saint-Martin-de-la-Lieue	AEP	0,2114 (de 0 à 100 m ³) 0,1384 (de 101 à 300 m ³) 0,1088 (au-delà de 300 m ³)	8,87
Syndicat de Fontaine Ménage (Bellou)	AEP	0,6432	35,7
Syndicat de Fontaine Ménage (Livarot)	AEP	0,4864	35,7
Syndicat de Fontaine Ménage (Sainte-Foy-de-Montgommery)	AEP	1,173	51
Syndicat de Meulles Friardel	AEP	0,8294	49,47
Syndicat d'Orbec – La Vespière	AEP	0,4182	35,7
Syndicat du Mesnil Mauger	AEP	0,306	20,4
Syndicat du Plateau Est de Lisieux	AEP	0,3965 (de 0 à 100 m ³) 0,3807 (de 101 à 200 m ³) 0,3648 (de 201 à 400 m ³) 0,3172 (de 401 à 800 m ³) 0,2538 (au-delà de 800 m ³)	9,18
Syndicat du Plateau Sud de Lisieux	AEP	1,1526 (de 0 à 100 m ³) 0,8874 (de 101 à 300 m ³) 0,7854 (de 301 à 500 m ³) 0,5814 (de 501 à 1000 m ³) 0,5202 (au-delà de 1000 m ³)	38,69
Syndicat du Pot Blanc	AEP	0,3784	37,74
Valorbiquet (Saint-Cyr-du-Ronceray)	AEP	0,3281 (de 0 à 200 m ³) 0,1213 (au-delà de 200 m ³)	15,87
Livarot-Pays-d'Auge (Fervaques)	AC	0,714	15,57

Livarot-Pays-d'Auge (Livarot – Le Mesnil-Bacley)	AC	0,4896	19,38
Livarot-Pays-d'Auge (Meulles)	AC	1,02	51
Livarot-Pays-d'Auge (Notre-Dame-de-Courson)	AC	2,652	81,6
Mézidon-Vallée-d'Auge (Le Mesnil-Mauger)	AC	0,3366	34,13
Mézidon-Vallée-d'Auge (Magny-la-Campagne)	AC	1,7136	51
Mézidon-Vallée-d'Auge (Mézidon-Canon)	AC	0,3366	0
Mézidon-Vallée-d'Auge (Percy-en-Auge)	AC	2,244	76,5
Mézidon-Vallée-d'Auge (Saint-Julien-le-Faucon)	AC	2,5908	0
Mézidon-Vallée-d'Auge (Vieux-Fumé)	AC	3,06	102
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	AC	2,448	65,28
Saint-Ouen-le-Pin	AC	1,275	24,48
Saint-Pierre-en-Auge (Saint-Pierre-sur-Dives)	AC	0,4794	0
Saint-Pierre-en-Auge (L'Oudon – Viette)	AC	3,672	81,6
SITE (Cambremer)	AC	2,244	0
SITE (Moyaux)	AC	0,7618	0
SITE	AC	1,4023	0
Syndicat de Crèvecœur-en-Auge – Saint-Loup-de-Fribois	AC	2,0604	20,4
Syndicat de la Basse Vallée du Laizon	AC	0,9245	37,39
Syndicat d'Orbec – La Vespière	AC	0,8364	10,2

Et pour l'assainissement non-collectif :

	Tarif en vigueur (€ / HT)
Instruction PC Contrôle de conception	45,9
Instruction PC Contrôle de bonne exécution	76,5
Contrôle de Mutation et contrôle initial	112,2
Redevance Bon Fonctionnement	30
Pénalité Refus de contrôle	61,2

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- 55 POUR
- 25 CONTRE
- 8 ABSTENTIONS

N°2020-160 : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Frédéric LEGOUVERNEUR

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur ouverture a eu lieu à compter du 1er janvier 1960 (ce qui signifie que les commerces ouverts avant 1960 sont exonérés) ;
- leur chiffre d'affaires annuel (CA HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- leur surface de vente dépasse 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

L'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée.

La présente délibération vise à mettre en œuvre les décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2020 (Cf. le rapport de présentation du BP 2020). Ainsi, le coefficient multiplicateur serait 1,10 à compter de l'année 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée de la loi de finances initiale pour 2010 ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

VU la délibération n°2020.121 du 10 septembre 2020 du Conseil communautaire ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU les orientations du Budget 2020,

ABROGE la délibération n°2020.121 du 10 septembre 2020, qui est remplacée par la présente délibération.

FIXE le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10 à compter de 2021.

CHARGE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit :

- **71 POUR**
- **13 CONTRE**
- **4 ABSTENTIONS**

N°26 : RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. BRUNO LÉBOUCHER

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services au travers de cette délibération.

Il s'agit principalement :

- D'ouvrir les postes associés aux évolutions des compétences de l'agglomération ;
- D'ouvrir les postes identifiés dans le cadre de mobilités internes ou de recrutement par voie de mutation ;
- D'apporter des précisions sur l'intitulé de certains postes ;

D. FRAQUET demande les missions d'un directeur de la Communication et si c'est bien utile.

F. AUBEY répond que c'est un poste de directeur de la communication.

B. LÉBOUCHER précise que ce poste manquait sur le précédent mandat.

Ceci exposé, il vous est proposé la délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code travail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1 décembre 2020 ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs, portant création et modification des emplois permanent de la communauté d'Agglomération, joint en annexe à la délibération ;

Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions suivantes :

POSTES CREEES - TABLEAU DES EFFECTIFS DECEMBRE 2020

DIRECTION	SERVICE	FONCTION	GRADE	CAT	GR. RIFSEE P	TYPE CONTRA T	Nombre de postes
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	COHESION SOCIALE - ENFANCE	ANIMATEUR RAM	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2E CLASSE	A	A2-A3	3-2,3-3	2

		ASSISTANT PETIT ENFANCE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	C1 - C2	3-2,3-3	1
		RESPONSABLE ENFANCE	ANIMATEUR PRINCIPAL 2E CLASSE	B	B1	3-2,3-3	1
	COHESION SOCIALE - POLE DE SANTE	MEDECIN GENERALISTE	NC	NC	A1	3-2,3-3	2
		SECRETAIRE MEDICALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	C1 - C2	3-2,3-3	2
	AFFAIRES CULTURELLES - LECTURE PUBLIQUE	DIRECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE	CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	A	A1- A2	3-2,3-3	1
	COHESION SOCIALE - MSAP	AGENT MSP-BIT	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	C	C1 - C2	3-2,3-3	1
Total COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE							10
ENVIRONNEMENT	CYCLE DE L'EAU	RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET CLIENTELE	NC	NC	/	CDD - CDI	1
Total ENVIRONNEMENT							1
PRESIDENCE	COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	ATTACHE	A	A1 - A2	3-2,3-3	1
Total PRESIDENCE							1
Total général							12

POSTES SUPPRIMES - TABLEAU DES EFFECTIFS DECEMBRE 2020

DIRECTION	SERVICE	FONCTION	GRADE	CAT	GR. RIFSEEP	TYPE CONTRAT	Nombre de postes
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET MOBILITE	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	C	C1 - C2	3-2,3-3	1
Total AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET MOBILITE							1
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	COHESION SOCIALE - ENFANCE	ANIMATEUR RAM	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 2E CLASSE	A	A2-A3	3-2,3-3	3
		ASSISTANT PETIT ENFANCE	AGENT SOCIAL	C	C1 - C2	3-2,3-3	1
		RESPONSABLE ENFANCE	ANIMATEUR PRINCIPAL 2E CLASSE	A	A3 - A4	3-2,3-3	1
	AFFAIRES CULTURELLES -	DIRECTEUR DE LA	CONSERVATEUR DES	A	A1 - A2	3-2,3-3	1

	LECTURE PUBLIQUE	LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE S EN CHEF	
Total COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE				6
Total général				7

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 ;

AUTORISE Le Président ou Le Vice-président en charge des Ressources Humaines avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **60 POUR**
- **21 CONTRE**
- **7 ABSTENTIONS**

N°2020-162 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE AU COLLEGE DES INSTITUTIONNELS ET AU COLLEGE DES ACTEURS DU TOURISME DE "CALVADOS ATTRACTIVITE"

RAPPORTEUR : FRANÇOIS AUBEY

A l'initiative du Conseil départemental du Calvados, l'association sans but lucratif "Agence d'attractivité du Calvados" a été constituée afin de définir et mettre en œuvre une stratégie visant à attirer de nouvelles populations actives dans le Calvados et à ancrer la population actuelle en valorisant le cadre de vie du territoire.

L'association a également pour but de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département en intervenant dans les domaines de compétences suivant :

- L'ingénierie territoriale et de projet
- Le marketing et la communication
- L'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs
- Le digital

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est membre du collège des institutionnels (les présidents des EPCI du Calvados ou leurs représentants) et du collège des acteurs du tourisme (les Présidents des Offices de tourisme ou leurs représentants).

Une même personne ne peut cumuler une représentation au sein du collège des institutionnels et des acteurs du tourisme. Par conséquent, il convient de désigner deux membres.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de l'association Calvados Attractivité ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à l'Assemblée Générale de Calvados Attractivité ;

CONSIDÉRANT les résultats de vote pour la Liste 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **80**

Nombre de votants : **88**

Nombre de votes blancs : **9**

Nombre de voix non votées : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **77**

Majorité absolue **39**

DESIGNE les deux représentants de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à l'Assemblée Générale de Calvados Attractivité, comme suit :

- **M. François AUBEY** au sein du collège des institutionnels

- **Mme Danièle VESQUE** au sein du collège des acteurs du tourisme

N°2020-163 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LAPLACE A LISIEUX

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation dispose que « I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, **le conseil d'administration des collèges** et des lycées comprend :

(...)

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège LAPLACE de LISIEUX ;

CONSIDÉRANT les résultats de vote pour la Liste 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **80**

Nombre de votants : **88**

Nombre de votes blancs : **4**

Nombre de voix non votées : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **82**

Majorité absolue **42**

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du Collège LAPLACE de LISIEUX comme suit :

- **M. Michel DAIGREMONT** (TITULAIRE)
- **Mme Déborah DUTOT** (SUPPLEANT)

N°2020-164 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR : M. BRUNO LEMBOUCHER

Suite au comité technique paritaire du 1^{er} décembre 2020, il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le comité technique paritaire du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 représentant au sein du Comité National d'Action Sociale ;

ABROGE la délibération N° 2020.082 du 16 juillet 2020

CONSIDÉRANT les résultats de vote pour la Liste 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **80**

Nombre de votants : **88**

Nombre de votes blancs : **4**

Nombre de voix non votées : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **83**

Majorité absolue **44**

DESIGNE le représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale comme suit :

- Mme Alexandra PETIT

QUESTIONS DIVERSES :

M. AUBEY indique qu'une commission développement économique est prévue le 14 décembre à 18h. Or, il semble qu'un conseil Municipal à Lisieux est envisagé sur ce créneau. S. LECLERC répond qu'il pourra peut-être le décaler.

S. BALLOT remercie M Charbonneau, le Vice-Président au développement économique ainsi que M. PELTIER, chargé de mission, pour l'accompagnement d'une entreprise en difficultés qui a obtenu des aides financières.

Fin de la séance à 22h50

Il est rappelé que cette séance a été enregistrée et que la vidéo est consultable sur notre site internet ainsi que sur notre chaine Youtube